

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- MISE À DISPOSITION

Le véhicule est mis à la disposition du locataire à l'agence de la société CHEMINS DE L'ATLAS, à Essaouira. Sauf accord préalable, il doit être restitué au même endroit. En cas de restitution en un autre lieu, les frais de rapatriement jusqu'à Essaouira seront à la charge du locataire et la durée de la location sera réduite d'une demi-journée.

2- DUREE DE LA LOCATION

La durée minimum de location est de six jours.

Briefing, inventaire et présentation du véhicule étant nécessaires, celui-ci est mis à la disposition du locataire vers 12h du premier jour (sauf si une organisation différente est possible). Le retour doit avoir lieu avant 12h du septième (ou dernier) jour.

Une prise en charge tardive ou un retour anticipé du fait du locataire ne donnera pas lieu à une réduction de prix.

Sauf cas de force majeure, tout retard de restitution du véhicule supérieur à 3 heures donnera lieu à facturation sur la base du tarif journalier.

3- RESERVATION ET ACOMPTE

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location.

Un acompte de 25% du montant de la location est demandé par virement pour toute réservation faite plus de 30 jours avant la date de prise en charge.

Le solde doit être versé par virement au moins 15 jours avant la date de prise en charge ou le jour de la prise en charge par carte de crédit ou en espèces.

4- FRAIS D'ANNULATION

A plus de 30 jours: 10% du montant de la location sont retenus; le solde des sommes versées est établi en avoir sur un futur séjour.

Entre 30 et 15 jours : 20% du montant de la location sont retenus. Le solde des sommes versées est établi en avoir sur un futur séjour.

A moins de 15 jours, 40% du montant de la location sont retenus. Le solde des sommes versées est établi en avoir sur un futur séjour.

Les avoirs ne sont pas cessibles à une tierce personne et restent valables un an.

5- GARDE ET UTILISATION

Depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du véhicule, le locataire en a la maîtrise et l'entière responsabilité. Il s'engage à : ne pas laisser conduire une personne dont le nom ne figure pas au contrat, ne participer à aucune course, rallye ou compétition, ne pas pousser ou remorquer un autre véhicule, respecter les règles élémentaires d'une conduite « responsable ».

Le locataire s'engage à ne pas emprunter des pistes impraticables (très dégradées ou abandonnées) ou présentant des dangers pour sa sécurité, celle des personnes transportées et celle du véhicule.

6- PERMIS DE CONDUIRE

L'âge minimum requis est de 23 ans. Les conducteurs déclarés doivent justifier d'un permis de conduire d'au moins 3 ans.

7- EQUIPEMENTS DES VEHICULES

Les véhicules sont équipés d'un matériel de camping qui est inclus dans le prix de la location. La liste complète est remise au locataire et un inventaire contradictoire est réalisé avant le départ et au retour du véhicule.

8- ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est remis au locataire en bon état apparent de fonctionnement et de carrosserie, à l'exception de dommages éventuels notés sur un document remis avant le départ. Toute réserve éventuelle doit être formulée et mentionnée sur le contrat avant le départ.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans l'état où il lui a été remis, hors mis le nettoyage.

9- CARBURANT

Le carburant utilisé est le gasoil et reste à la charge du locataire. Le véhicule est livré avec le plein et doit être restitué de même.

10- ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

11- LIMITES TERRITORIALES

Les véhicules ne sont pas admis à quitter le territoire marocain. Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas autorisés à circuler au sud d'une ligne TANTAN, ASSA, MAHMID, à l'exception de la zone côtière sud (route AGADIR LAAYOUNE). Toute

transgression de ces règles entraîne l'annulation immédiate de l'assurance.

12- PROBLEMES TECHNIQUES / REPARATIONS

Tout problème technique concernant le véhicule ou ses équipements doit nous être communiqué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 24 heures afin de nous donner les moyens de le résoudre.

Les réparations d'un montant inférieur à 1500 dirhams peuvent être effectuées sans autorisation. Un montant supérieur nécessite l'accord de la société CHEMINS DE L'ATLAS.

13- VEHICULE DE REMPLACEMENT

En cas d'immobilisation du véhicule pour quelque raison que ce soit pendant la période de location, CHEMINS DE L'ATLAS fera tout son possible pour mettre un autre véhicule à la disposition du locataire dans les meilleurs délais. Toutefois, en cas d'impossibilité absolue, une solution amiable devra être trouvée en accord avec le locataire.

14- FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité de mettre à disposition du locataire, le jour prévu de la prise en charge, un véhicule de sa propre flotte, endommagé ou non restitué par un précédent locataire, CHEMINS DE L'ATLAS s'engage à le remplacer dans la mesure du possible par un autre 4x4 dont les équipements pourront être limités et/ou différents. Une indemnité compensatrice sera alors proposée au locataire.

15- ACCIDENTS

Le locataire doit informer CHEMINS DE L'ATLAS et les autorités de police ou de gendarmerie dans les 24 heures suivant tout accident. A défaut, la couverture de l'assurance est annulée.

16- CONTRAVENTIONS – AMENDES

Le locataire et/ou les conducteurs sont responsables des amendes, procès-verbaux et contraventions établis à leur encontre et qui sont légalement à leur charge.

17- ASSURANCES

17-1 Tous les véhicules de CHEMINS DE L'ATLAS sont couverts par une assurance tous risques et responsabilité civile pour les

dommages corporels et matériels causés aux tiers.

Une franchise est toutefois applicable en cas de dommages causés au véhicule, à ses équipements ou aux biens d'un tiers. Elle s'applique également à la perte des équipements.

Elle s'applique sans préjuger des responsabilités.

La responsabilité du signataire est limitée au montant des réparations s'il est inférieur à celui de la franchise.

Dans le cas où le loueur serait indemnisé du coût des dommages par un tiers responsable, il remboursera le locataire à concurrence des sommes récupérées.

La franchise s'applique pour chaque accident et non pour la durée de la location.

17-2 Exclusions:

L'assurance ne couvre pas le véhicule à l'extérieur du territoire marocain.

Le locataire est redevable de la totalité des frais de réparations ou de services dans les cas suivants :

- Conduite du véhicule par une personne non déclarée au contrat.
- Dommages causés volontairement, à la suite d'une négligence caractérisée ou d'une faute inexcusable.
- Dommages causés au véhicule suite à l'un des cas énumérés à l'article 5.
- Tous dommages causés par un comportement inapproprié ou une conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.
- Dommages aux tentes de toit, au hard-top, aux pneumatiques et à l'embrayage.
- dommages aux organes mécaniques consécutifs à un choc avec un objet
- Dommages liés à l'utilisation d'un carburant inapproprié.
- Coût de remplacement des clés perdues.
- Dommages consécutifs à une immersion du véhicule, à la conduite en zone inondée ou causés par l'eau salée.

- Coûts de recherche et de récupération d'un véhicule embourbé.
- Vol ou perte des effets personnels.

17-3 Exclusions:

Les passagers du véhicule sont assurés pour les accidents de la circulation.

Il appartient à chaque occupant de s'assurer personnellement pour tous accidents pouvant survenir pendant le séjour, y compris ceux qui pourraient être consécutifs à l'utilisation des équipements du véhicule.

18- DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de 1500 euros devra être effectué par empreinte de carte bancaire, chèque de voyage, chèque de banque ou en espèces. Cette caution ne sera pas débitée avant le retour du véhicule. Elle sera intégralement restituée au locataire si aucun dommage au véhicule, aux équipements ou aux biens d'un tiers n'est constaté.

19- REDUCTION DE LA FRANCHISE

CHEMINS DE L'ATLAS propose les deux options suivantes de rachat partiel de la franchise :

Option 1 : RF1

Pour un coût supplémentaire de 14€ (155 dhs) par jour de location, la franchise en cas de dommages au véhicule, à ses équipements ou aux biens d'un tiers sera réduite à un maximum de 1000 euros.

L'option RF 1 ne couvre pas les cas prévus à l'article 17-2 pour lesquels

le locataire demeure responsable de la totalité des dommages.

Une caution de 1500 euros est versée dans les mêmes conditions qu'à l'article 18.

Option 2 : RF2

Pour un coût supplémentaire de 28 € (310 dhs) par jour de location, la franchise en cas de dommages au véhicule, à ses équipements ou aux biens d'un tiers sera réduite à un maximum de 150 € (1700 dhs).

Cette option couvre également les cas énumérés à l'article 17-2 sauf pour :

Le non respect des articles 5 et 9.

La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

La conduite en zone inondée et l'immersion du véhicule.

Les organes mécaniques sous le véhicule.

La perte ou le vol d'effets personnels. Elle est limitée à un pneu détérioré.

Cependant, une caution de 1000 euros (11 000 dhs) sera versée dans les mêmes conditions qu'à l'article 18.

20- TRADUCTION

Aucune traduction des présentes conditions générales de location n'est disponible. Il appartient aux clients de langue étrangère au français de les traduire ou de les faire traduire.

21- JURIDICTION

Toute plainte ou action judiciaire liées aux services fournis à nos clients sera soumise à la loi du Maroc.

SIGNATURE DU LOCATAIRE

CHEMINS DE L'ATLAS

El Ghazoua, Annassim 244, BP 524 44000 ESSAOUIRA MAROC

www.chemins-atlas.com courriel: info@chemins-atlas.com tél GSM: +212 619 677 437